ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2011

IMMIGRATION, INTÉGRATION ET NATIONALITÉ (deuxième lecture) - (n° 3180)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par

M. Decool, M. Meunier, M. Gérard, M. Gandolfi-Scheit, M. Lefranc, M. Remiller,
Mme Besse, M. Souchet, M. Christian Ménard, M. Guilloteau, M. Gatignol, M. Wojciechowski,
Mme Joissains-Masini, M. Mourrut, Mme Poletti, M. Spagnou, M. Gilard, M. Fasquelle,
M. Proriol, M. Lazaro, Mme Marland-Militello, M. Straumann, M. Perrut, Mme Louis-Carabin,
M. Villain, M. Hillmeyer, M. Grall, M. Durieu, M. Luca, M. Bodin,
M. Siré, M. Terrot, Mme Barèges, M. Jardé, Mme Hostalier, M. Aly, M. Dhuicq,
M. Verchère, M. Carayon, M. Vitel et M. Ferrand

ARTICLE 64

À l'alinéa 15, substituer aux mots :

« peuvent faire »,

le mot:

« font ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces auditions constituent des pièces de procédure. Il convient donc qu'elles soient automatiquement consignées dans des procès verbaux.